Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043005-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, , Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU (arrivé à 19h45), Madame Stéphanie DAUTELLE, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

Étaient absents excusés et représentés : Madame Christina JARNO représentée par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN représenté par Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Était absente excusée : Madame Maëva DANO

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18, puis 19 lors de l'arrivée de Claudiu RADU à 19h45
Votants : 21, puis 22 lors de l'arrivée de Claudiu RADU à 19h45
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Elodie TEXIER

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.04.30-05 : APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) REVISE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE JOSSELIN
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1987 portant création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Josselin,
Vu la délibération n°2025.10.30-06 du 3 octobre 2019 prescrivant la révision du site patrimonial remarquable sur la commune de Josselin,
Vu la délibération n°2025.10.30-06 du 30 octobre 2025 validant le périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Josselin,
Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2026 portant classement du site patrimonial remarquable révisé de Josselin,
Vu la délibération n°2020.09.28-08 du 28 septembre 2020 relative à la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR) validée par le préfet du Morbihan,
Vu le code du patrimoine, notamment les article L631-2 et suivants, les articles R.631-6 et suivants, les articles D.63112 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-9,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR) dans lequel un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine (PVAP), à valeur de servitude d'utilité publique, est élaboré.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043005-DE

Par délibération en date du 3 octobre 2019, le conseil municipal a prescrit la révision du SPR la commune de Josselin et par conséquent la révision du PVAP. Le périmètre du SPR a été validé en Conseil Municipal le 30 octobre 2025.

À l'intérieur du site patrimonial remarquable révisé par arrêté ministériel du xxxx 2026, la municipalité entend répondre à divers objectifs déterminés plus globalement pour le développement et l'aménagement urbain du centre-ville de Josselin et où la mise en valeur du patrimoine forme un axe majeur et transversal. Les principaux sont listés ci-dessous :

- La conciliation du développement durable et du respect du passé :
  - Revitaliser le centre-ville et améliorer la qualité des entrées de ville ;
  - Favoriser le développement et encourager la densification du tissu ;
  - Permettre l'innovation architecturale ;
  - Veiller à la qualité des matériaux employés.

- La compréhension de l'importance de la biodiversité dans la structure urbaine :
  - Favoriser la renaturation spontanée et préserver la faune et la flore.

- La perception du document de gestion comme un atout :
  - Renforcer et anticiper les partenariats autour des différents projets ;
  - Impliquer les habitants ;
  - Maintenir, renforcer et anticiper les partenariats autour des différents projets.

- L'homogénéité, l'articulation des règlements d'urbanisme et patrimoniaux :
  - Considérer équitablement l'intégralité du territoire concerné ;
  - Hiérarchiser les attentes en fonction des différentes valeurs patrimoniales.

- La préservation de l'identité de la commune.

Le dossier de PVAP révisé du SPR de la commune de Josselin se compose :

- d'un rapport de présentation ;
- des pièces règlementaires comprenant :
  - un règlement écrit, sous forme de fiches thématiques
  - un document graphique
- d'annexes, dont le diagnostic complet

Co-élaboré avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), l'élaboration de ce PVAP a fait l'objet de présentations régulières auprès des élus et personnes publiques associées, pendant toute la durée de l'étude, et en commission locale du SPR constituée de représentants d'institutions publiques, d'élus, d'experts et d'associations locales œuvrant dans la mise en valeur et la protection du patrimoine. Cette CLSPR a émis un avis favorable au projet de PVAP en date du 9 février 2026.
L'élaboration du PVAP s'est faite en association avec les habitants avec des modalités très variées :

- la mise à disposition d'un registre de concertation
- cinq réunions publiques, dont trois ateliers thématiques (les 30/09/2020, 07/10/2020, 14/10/2020, 21/10/2020 et 20/09/2023 ;
- des publications régulières dans le bulletin municipal « Josselin Mag' » et sur le site internet de la Ville ;
- une présentation au Conseil Municipal.

Les prochaines étapes pour la validation du PVAP sont les suivantes :

- saisine du préfet de région ;
- avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;
- examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- organisation d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- approbation en CLSPR ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043005-DE

- approbation en Conseil Municipal.

Une fois approuvé, le PVAP sera annexé au PLU de la commune conformément à la mise à jour imposée par les nouvelles Servitudes d'Utilité Publique. Le PLU approuvé le 10/07/2025, ayant été préalablement étudié conjointement avec le PVAP, il sera de fait mis en conformité avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 19
- **VOTANTS** : 22
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 22
- **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 22
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain », réunie le 2 mars 2026 :

- Approuve le document de gestion du site patrimonial remarquable (SPR) de Josselin appelé plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) tel qu'il est annexé à la délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - Transmettre le projet de PVAP au préfet de région, à la CRPA et aux PPA ;
  - Engager l'enquête publique, conjointement à celle menée dans le cadre de la création de 7 Périmètres Délimités des Abords ;
  - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette délibération ;
  - Prévoir les sommes nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Elodie TEXIER

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043005-DE